

**Communauté Française**  
**Madame Chantal DASSONVILLE**  
**Madame Nicole La BOUVERIE**  
**Direction générale des Infrastructures**  
Boulevard Léopold II, 44

**B - 1080 BRUXELLES**

V/réf. : JL/NG/II/palace/088736  
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.853/s.446  
Annexe : /

Bruxelles, le

Mesdames,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Anspach, 83-87 - Cinéma Pathé Palace (arch. P. Hamesse).  
Avant-projet de rénovation du complexe cinématographique.  
**Avis préalable** (*Correspondante : Madame N. Grippa*)

En réponse à votre demande du 21 octobre 2008, sous référence, réceptionnée le 21 octobre, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 3 décembre 2008, concernant l'objet susmentionné.

La nouvelle demande de principe introduite par la Communauté Française apporte des réponses partielles aux diverses remarques et questions posées par la CRMS dans l'avis de principe qu'elle a émis il y a un an et demi (30 mai 2007). Cette nouvelle demande a été introduite suite à la réunion qui s'est tenue le 17 octobre 2008 pour présenter l'évolution du projet, en présence du maître de l'ouvrage, de l'asbl Le Palace qui exploitera le lieu, des auteurs de projet, de la CRMS et de la DMS.

Entre-temps, le fait qu'un élément essentiel de l'ancien Pathé Palace - à savoir la coupole de la salle des Frères Hamesse -, n'ait pas été incluse dans la réflexion a engagé la DMS à commander une étude spécifique à l'asbl La Rétine de Plateau. La coupole est, en effet, un dispositif unique à Bruxelles, faisant partie des éléments classés de la grande salle dont elle a été isolée par un faux plafond à partir de 1950. Dès le départ du projet de réappropriation, l'accent a été mis par la CRMS et la DMS sur son intérêt et sur la nécessité de prendre des mesures pour ne pas hypothéquer sa restauration future. L'étude de la Rétine de Plateau documente précisément ce dispositif complexe, son intérêt historique et esthétique, son évolution dans le temps, sa structure et ses matériaux, son état actuel et ses potentialités. Elle met aussi la coupole et la grande salle en relation avec des éléments techniques anciens (les cintres d'arrière scène toujours en place) et récents (le grill installé par la Communauté Française pour le Théâtre National). Il apparaît que ces éléments seraient potentiellement exploitables dans le cadre du nouveau programme développé sur le site (éventuellement dans une phase de développement ultérieure) et qu'ils contribueraient à son succès car ils augmenteraient la flexibilité d'usage et le caractère exceptionnel du complexe.

Après avoir examiné la nouvelle demande d'avis de principe contenant les réponses apportées aux remarques effectuées en mai 2007 et après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par la Rétine de Plateau, la CRMS a souhaité rencontrer les demandeurs et l'auteur de projet en présence de la DMS (2 décembre 2008). L'objectif de la réunion était de les informer du contenu de l'étude relative à la

coupole ; d'examiner la possibilité de restaurer la coupole dans l'avenir sans que ces travaux n'interfèrent avec l'utilisation de la grande salle ; d'encourager l'exploitation maximale des dispositifs existants, anciens et récents, liés à l'histoire du complexe ; d'attirer l'attention de l'auteur de projet sur le dossier de restauration des éléments classés qui devra compléter le projet de réappropriation des immeubles concernés.

La CRMS a ensuite émis un avis de principe sur le projet dans son état actuel :

### REMARQUES GENERALES

Les recherches complémentaires effectuées par l'auteur de projet à la demande de la CRMS et l'étude réalisée par la Rétine de Plateau montrent que le classement arrêté par la Région bruxelloise dans l'urgence en 1997 a omis de protéger certains dispositifs d'origine en raison d'une connaissance alors partielle des immeubles concernés. Bien que toute intervention dans des immeubles classés doive se fonder sur des études préalables documentant ceux-ci, le cahier des charges du concours organisé par la Communauté Française pour la réappropriation du complexe n'a pas mis l'accent sur l'intérêt patrimonial exceptionnel des lieux. Une telle démarche aurait pourtant incité les concurrents à tirer parti des vestiges importants toujours en place (même s'ils ne sont pas tous classés), d'autant que le programme visait explicitement à renouer avec la vocation originelle de l'ensemble.

Au vu de ces circonstances, la CRMS avait recommandé, dans son avis de principe émis en mai 2007, de tirer un parti maximum d'une série de dispositifs d'origine qui subsistaient du premier Pathé Palace et de les intégrer dans la réflexion sur la réappropriation d'un lieu emblématique de l'histoire du 7<sup>e</sup> art. Les demandes de renseignements et suggestions effectuées alors n'ont malheureusement pas nourri une réflexion complémentaire sur les potentialités du lieu. Les réponses apportées le 21 octobre 2008 se sont limitées à documenter ponctuellement les vestiges signalés par la Commission et à proposer leur maintien seulement lorsqu'ils ne demandaient pas de modifier le projet initial. Ce travail de documentation n'a pas mené à une remise en valeur patrimoniale globale et chargée de sens du complexe, comme espéré : en fait, le projet n'a que très peu évolué par rapport au parti adopté en 2007.

A l'instar de la DMS, la CRMS ne peut que regretter ce processus dans le contexte d'un projet culturel piloté par la Communauté française, visant précisément à renouer avec la vocation originelle des lieux.

### REMARQUES PARTICULIERES

#### **1. LES 3 FACADES (classées)**

L'évolution des façades n'est pas documentée dans l'étude historique. Celle-ci doit être complétée et alimentée par la réflexion sur la restauration/rénovation des façades.

##### a) Façade boulevard Anspach (classée)

Il s'agit d'une façade de l'architecte Albert Dumont (ancien Hôtel des ventes de Bruxelles), profondément transformée par les frères Hamesse mais dont certaines parties subsistent. Se référant à une photo ancienne du Pathé Palace, le projet prévoit la mise en place d'un pan oblique pour relier la double hauteur de l'arc d'entrée aux portes du rez-de-chaussée. Ce dispositif était amovible à l'origine.

**La Commission demande de continuer à réfléchir au traitement de cette transition et à la question des grilles de fermeture.** Par contre, elle souscrit à l'aménagement proposé pour le traitement des baies du bow-window. Le complément d'étude a, en effet, montré que celui-ci n'était pas garni de châssis à l'origine, ce qui donnait aux baies une importance qu'elles ont aujourd'hui perdue dans la hiérarchie de la façade. **Le projet prévoit de retourner à cette situation en plaçant un ensemble vitré en arrière de la façade, dégageant une sorte de balcon couvert. La CRMS se félicite de ce parti.** La solution doit cependant encore être précisée.

##### b) Façade Borgval (classée pour partie)

Le projet propose une transformation du rez-de-chaussée pour améliorer l'interface du bâtiment avec l'espace public. La réponse apportée par l'auteur de projet est une grande baie vitrée pour le nouvel accès du public, en recul par rapport à l'alignement, et une baie vitrée plus modeste pour la sortie de

secours. Les deux baies sont proposées sans référence au dessin Hamesse de la façade globale qui n'est, du reste, pas documentée. **La CRMS demande de prendre ce contexte en compte, de conserver l'alignement existant et de poursuivre cette réflexion en l'accrochant davantage à un programme susceptible de conserver et de mettre en valeur le volume de l'arrière scène et les anciens cintres (voir ci-dessous).** Les autres interventions éventuelles (nettoyage, restauration de certains éléments) seront précisées.

c) Façade rue Van Praet (classée)

Le rez-de-chaussée a subi de nombreuses altérations. Une photo ancienne montre une façade très en retrait par rapport aux grilles de fermeture clôturant un espace ouvert. **La perception de ce recul est importante. Elle pourrait éventuellement être retrouvée et mise à profit pour le café qui occupera dorénavant le rez-de-chaussée tout en gérant la question de la sortie exigée par les pompiers.** Un inventaire des châssis de la façade (étages) devrait préciser le parti de conservation/restauration, avec maintien de la typologie existante (visible sur la photo de 1977), ainsi que le maintien ou remplacement du vitrage. Les autres interventions éventuelles (nettoyage, restauration de certains éléments) seront précisées.

## 2. LE FOYER HAMESSE (classé)

a) Accessibilité des PMR

Ce foyer, fortement altéré au fil du temps, a fait l'objet d'une restauration/restitution subsidiée par la Région en 1998, au moment de l'installation du Kladaradatsch : restitution des premières volées de l'escalier d'accès à partir du rez-de-chaussée, d'une partie de la balustrade du 1<sup>er</sup> étage ainsi que de la voûte du fond, côté salle. Le projet actuel consiste à relier le premier niveau du foyer (R+3) par une passerelle au nouveau nœud de circulation verticale situé au centre du complexe, obligeant par là même la transformation profonde du fond du foyer (destruction de la voûte et de la paroi restituées en 1998). Depuis février 2007, la CRMS a attiré l'attention du maître de l'ouvrage sur cette question importante et a fait des suggestions pour réduire l'impact de la passerelle prévue. La dernière proposition de l'auteur de projet intègre ces suggestions mais les nouveaux documents montrent que **les transformations spatiales qui en découlent restent considérables et modifient de manière significative un espace classé (ce qui va à l'encontre de l'article 232 1. du Cobat). Dès lors, la CRMS ne peut approuver la création de cette passerelle. Elle demande de résoudre la question de l'accessibilité des PMR au niveau R+3 du foyer à l'aide d'un ou de deux dispositifs spéciaux à placer le long des murs des volées d'escalier reliant ce niveau au R+2, accessible par l'ascenseur. Les PMR emprunteraient le cheminement le plus lisible (l'escalier monumental), comme tous les visiteurs du complexe.**

b) Garde-corps

La hauteur des garde-corps d'origine et de ceux qui ont été restitués n'est pas en conformité pour accueillir le public. Deux propositions sont effectuées pour les surhausser. **La CRMS propose de ne pas les surélever et de procéder au placement d'une lisse d'écartement placée en arrière et fixée de manière réversible aux piliers et fuseaux métalliques.**

c) Contre-lanterneau

Cet élément serait placé sur vérins (25 cm) pour permettre le désenfumage du foyer. **La CRMS demande de poursuivre l'étude sur ce point et de réfléchir à une solution plus simple (ouverture de certains carreaux) ainsi qu'à la question de la ventilation du foyer.**

## 3. LA COUPOLE (classée)

La coupole n'a pas été intégrée dans la réflexion que la Communauté Française a initiée sur le complexe par voie de concours. Même si les moyens n'existent pas à court terme pour envisager une telle restauration, la CRMS et la DMS ont estimé, dès l'abord, qu'il n'était pas envisageable d'hypothéquer la restauration future d'un dispositif aussi significatif en le condamnant pour les années à venir. C'est la raison pour laquelle la DMS a chargé la Rétine de Plateau de mener une étude sur la coupole existante. L'étude montre qu'il s'agit d'un élément unique. Elle documente de manière

précise son système structurel, les différents éléments suspendus en staff qui la composent, leur système d'attache et leur état.

#### a) Structure

L'étude, étayée par un rapport de stabilité, montre que les transformations récentes effectuées pour l'installation du Kladaradatsch, comprennent notamment les 4 grandes nouvelles poutres rouges jetées au-dessus de l'ouverture de la coupole. Elles s'appuient sur le cadre principal et reprennent un gîtage en bois. Les charges du faux plafond acoustique actuel ainsi que celles de la fermeture RF de la coupole sont suspendues au gîtage appuyé sur les poutres rouges. Sont venus s'ajouter à cela les éléments de structure réalisés par Putman pour accueillir le Théâtre National. Ces éléments de structures s'appuient sur :

- les murs porteurs périphériques,
- le cadre principal de la coupole,
- les poutres rouges du Kladaradatsch.

Il est donc tout à fait envisageable d'installer un plancher de travail sur le gîtage existant et d'y suspendre une fermeture RF ainsi qu'un plafond acoustique (c'est déjà le cas actuellement). Ce faux plafond pourrait être réduit quant à sa superficie par rapport à celui qui existe et être réalisé juste au-dessus de l'articulation de la coupole sur le plafond plat des frères Hamesse. Ceci permettrait, pendant le chantier de réaménagement du complexe, de restaurer ce plafond dont l'état actuel n'est pas connu précisément (fausses solives et consoles en staff).

Ces travaux pourraient être réalisées aisément (les structures existent déjà), après vérification par calcul des éléments suivants :

- les appuis des poutres rouges sur le cadre principal porteur (qui semblent un peu légers mais peuvent être renforcés aisément et à peu de frais),
- les poutres du cadre principal (qui semblent suffisantes en première approche).

#### b) Éléments en staff

Si de nombreux éléments en staff ont été détruits ou sont en mauvais état, il s'avère que leur procédé de fabrication est relativement simple et bien documenté. Des modèles de tous les éléments d'origine en staff sont toujours en place et, sur le plan historique, l'étude documente également le système de ventilation et d'éclairage de l'époque. La restauration/restitution de cette coupole apparaît dès lors parfaitement réalisable. La question de sa réouverture sur la salle une fois la restauration terminée pourrait être envisagée si les aspects acoustiques peuvent être solutionnés. Dans l'objectif de restituer un jour la continuité spatiale du plafond et de la coupole, il serait souhaitable que la restauration des éléments en staff du plafond plat sur lequel la coupole s'articule soit entreprise dans la phase actuelle des travaux.

***Par conséquent, la Commission demande que la coupole soit isolée de la salle par un plafond RF et un plancher appuyé sur le gîtage existant, d'une résistance suffisante pour permettre la restauration de la structure métallique de la coupole et de son décor en staff. Elle recommande également que la restauration des éléments en staff du plafond plat soit incorporée dans les travaux de réaménagement de la grande salle. Elle préconise aussi le maintien du grill existant, mis en place pour accueillir le Théâtre National, car il permettra un usage plus polyvalent de l'espace et une exploitation de la salle plus flexible.***

#### **4. L'ARRIÈRE-SCÈNE ET LES CINTRES (éléments non classés)**

Ces dispositifs d'origine du « palais d'attraction » réalisé par les frères Hamesse (cinéma, music-hall et théâtre) ont été conservés pratiquement intacts, ainsi que les loges des artistes situées dans la partie latérale (distribuées par leur propre cage d'escalier, en liaison directe avec la grande salle) et tous les dispositifs techniques d'origine (passerelles, ponts, perches, tambours, poulies, etc.). Les modifications successives de la salle ont isolé cet espace de son contexte global - ce qui explique sa préservation. Les techniques spéciales des aménagements récents ont été aménagées aux premiers niveaux du côté Borgval mais n'ont pas altéré ces installations de manière significative. Ces dispositifs pourraient contribuer à l'originalité du complexe et à la polyvalence de son fonctionnement. Mais le projet prévoit de supprimer les loges et de remplacer un des deux côtés des cintres (le côté « jardin ») au profit d'une cage d'escalier de secours et d'un ascenseur. L'autre côté et la partie supérieure des

cintres seraient conservés ; toutefois, l'ensemble du dispositif perdrait son sens en raison de cette amputation. Le programme de cette partie du projet n'étant pas encore finalisé, la CRMS suggère de réexploiter certains atouts de l'ancien Pathé Palace – comme la connexion de loges avec la grande salle – en les améliorant ou en les adaptant de manière à augmenter la polyvalence du lieu. Elle encourage la poursuite de la réflexion sur la revalorisation des cintres plutôt que de les hypothéquer par des circulations de secours ou des fonctions sans lien avec l'intérêt intrinsèque des installations existantes.

#### **5. L'ANCIEN JARDIN D'HIVER (ancien « foyer du théâtre », non classé)**

L'ancien jardin d'hiver est documenté par des photographies anciennes et les plans des architectes Hamesse frères. Ces documents montrent que la grande verrière qui existe toujours est bien un dispositif d'origine et qu'elle était, à l'origine, éclairée artificiellement. L'examen des lieux et des documents d'archives indique que la volumétrie du jardin d'hiver a été peu modifiée et que l'armature de la résille (en profilés métalliques) supportant les vitrages est toujours en place. Seuls les décors appliqués sur la résille ont disparus ainsi que les vitrages d'origine. Les principales modifications des lieux découlent de la construction d'une nouvelle salle de spectacle en 1950 :

- suppression d'une colonne qui a été remplacée par une poutre surbaissée;
- construction d'un mur de séparation entre le foyer (appartenant à l'immeuble de la rue Van Praet, détaché du complexe en 1950) et les salles de cinéma.

Le maintien du jardin d'hiver est incompatible avec la construction de la 4<sup>e</sup> salle de cinéma dans l'immeuble Van Praet. Or, celle-ci apparaît comme une condition sine qua non du succès de l'opération. Si, pour des questions budgétaires, cette salle devait toutefois être réalisée dans une seconde phase de travaux, la Commission demanderait de ne pas évider immédiatement et complètement l'immeuble de la rue Van Praet mais de simplement le connecter sur le rez-de-chaussée du complexe.

#### **6. LES VESTIGES DES DECORS DE L'ANCIEN CINEMA PATHE (éléments non classés)**

Des photos anciennes permettent d'identifier les vestiges du décor de l'ancien café mauresque et un départ d'escalier. Certains pourraient être conservés (la frise décorative, les médaillons et un demi chapiteau). Par contre, le décor en staff de la poutre du premier étage devrait être déposé si on souhaite le conserver car le projet en prévoit la destruction. La Commission demande de préserver au maximum tous les vestiges qui datent de l'ancien cinéma Pathé Palace.

#### **7. LE DOSSIER DE RESTAURATION DES ÉLÉMENTS CLASSÉS**

Jusqu'ici, le projet ne s'est pas encore attaché à l'établissement d'un dossier de restauration des éléments classés. Contact sera pris à ce sujet avec la Direction des Monuments et des Sites pour s'informer de la composition d'un dossier complet. Les interventions prévues seront précisées du point de vue des mises en œuvre et de la nature des matériaux. Elles seront localisées et quantifiées (quantités forfaitaires), conformément à l'art. 38 de l'arrêté d'application du 11/04/2003 visant la mise en œuvre d'un permis unique en matière d'urbanisme et de patrimoine sur le dossier complet.

Veillez agréer, Mesdames, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.